

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ARDENNES

Le 01/04/2025 Dossier 2025 00006197, référence 0804P01 2025 N 00264

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

100263514

LB/AP/CL

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE VINGT QUATRE MARS**

**Maître Lionel BIHIN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle
« Lionel BIHIN » titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à MOUZON
(Ardennes), 1 place de l'Abbatiale, identifié sous le numéro CRPCEN 08052,**

**A reçu le présent ACTE RECTIFICATIF D'UN ACTE AUTHENTIQUE
auquel sont parties :**

ENTRE :

Monsieur Mathieu **ADAMS**, opérateur en chimie, demeurant à FULLY
(SUISSE) 31 Chemin des Cèdres.

Né à SEDAN (08200) le 31 décembre 1999.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Gérard **ADAMS**, électricien, demeurant à MOUZON (08210) 3 rue
Pol et Michel Champenois.

Né à VOUZIERES (08400) le 26 mars 1968.

Divorcé de Madame Maryline **FEREIRA** suivant jugement rendu par le
tribunal judiciaire de GRASSE (06130) le 2 juillet 2012, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.



DE PREMIERE PART**ET :**

Monsieur Geoffrey **ADAMS**, artisan plombier-chauffagiste, demeurant à MOUZON (08210) 7 rue Pol et Michel Champenois.
 Né à SEDAN (08200) le 17 janvier 1997.
 Célibataire.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.
 est présent à l'acte.

DE SECONDE PART**EXPOSE**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 24 mai 2024 a été constaté la cession de parts de société civile immobilière dénommée 3A, enregistré au service de l'enregistrement des ARDENNES, le 24 juillet 2024, volume 2024, Bordereau 0804P01 Case 466.

Cet acte a été signé en la forme électronique.
 Il y a lieu d'établir les rectifications ci-après :

En page 4,
 Au lieu de lire :

CESSION

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 78 parts sociales, numérotées de 1 à 60 appartenant à Monsieur Gérard ADAMS, et de 81 à 100 appartenant à Monsieur Mathieu ADAMS qu'il détient dans la société civile immobilière 3A.

Il y a lieu de lire :

CESSION

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 78 parts sociales, numérotées de 3 à 60 appartenant à Monsieur Gérard ADAMS, et de 81 à 100 appartenant à Monsieur Mathieu ADAMS qu'il détient dans la société civile immobilière 3A.

En page 8,
 Au lieu de lire :

FORMALITES - ENREGISTREMENT**Dépôt au greffe du tribunal de commerce via le guichet unique**

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé par l'intermédiaire du guichet unique au greffe du tribunal de commerce de SEDAN auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Il y a lieu de lire :

FORMALITES - ENREGISTREMENT**Dépôt au greffe du tribunal de commerce via le guichet unique**

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé par l'intermédiaire du guichet unique au greffe du tribunal de commerce de SEDAN auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à

tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité avec délégation de pouvoirs au profit de la société ASSISTANOT', dont le siège social est situé à LUNEL (34400) 72 rue du Littoral, représentée par Madame Chantal LECA, et aux fins de procéder au surplus aux formalités suivantes ;

- De mise à jour des statuts,
- De changement de gérant,
- D'actualisation du registre des bénéficiaires effectifs.

Lesdits rectificatifs et le présent acte rectificatif les constatant à un effet rétroactif à la date de l'acte original susvisé en l'exposé, savoir le 24 mai 2024.

Par suite, il est procédé à la rectification de l'acte original.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

ENREGISTREMENT

Les présentes sont soumises à la formalité de l'enregistrement, dans le mois de sa date au service de l'enregistrement dont dépend la résidence du notaire en vertu de l'article 635 1 1° du Code général des impôts.

Droit fixe : 25 euros.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.



Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DELIVRANCE DE COPIES

Une copie des présentes sera jointe à chacune de celles de l'acte originaire qui seront délivrées, sans frais pour les parties.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

SUIVENT LES SIGNATURES



POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le
notaire soussigné, délivrée sur 5 pages, sans renvoi ni mot nul.



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature appears to be "L. Bihin" followed by a large, sweeping flourish that loops back over the text.

